



Romilly-sur-Seine

Direction Générale des Services
DGS/FJD/MC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : Eric VUILLEMIN - Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ - Guy ALLART - Marie-Thérèse LUCAS - Denys PRIEUR - Isabelle RENAUDOT - Jean-Claude LELOUARD - Jacques BEAUJEAN - Véronique PAYMAL - Jocelyne DEMEUVE - Serge WASMER - Jean-Albert HOSDEZ - Christian ROUGE - Isabelle MILLET - Jérôme BONNEFOI - Claudia PANHUYZEN - Christophe BOUCHUT - David FARIA - Claude MAITROT - Christophe LATRASSE - Angélique CHEIKH - Henri GUERIN - Rolande BARTHELEMY et Jean-Marc BERTHIER, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE POUVOIR : Marie-Annick COMMENIL à Claudia PANHUYZEN - Catherine BOULET à Eric VUILLEMIN - Dolorès BOUTIER à Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ - Karen BANDEIRA à Denys PRIEUR - Alexandra PETREQUIN-MAIRE à Guy ALLART - Joë TRICHE à Christophe LATRASSE - Héléne TURQUIN à Rolande BARTHELEMY.

ABSENTS EXCUSES : Pierre CHOUNRAXA - Anabelle GARCIA.

Après appel des présents par Monsieur le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 heures 30.

Monsieur **Serge WASMER** a été désigné **Secrétaire de séance**.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

HOTEL DE VILLE - 1 RUE DE LA BOULE D'OR - BP 154 - 10105 ROMILLY-SUR-SEINE - CEDEX

Tél : 03.25.39.43.80. - télécopie : 03.25.39.43.81

<http://www.ville-romilly-sur-seine.fr>

e-mail : infos@ville-romilly-sur-seine.fr

PRESENTATION :**■ DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE GORNET-BOIVIN****■ DE L'AVANT-PROJET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING LANGEVIN****■ DE LA VIDEO PROTECTION****Au cours de cette séance, le Conseil Municipal :****1°) – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE**

Rapporteur : Guy ALLART

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Décide de confier** au S.D.E.A. la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public aux abords de l'Hôtel de Ville, ci-dessus désignés.

- **S'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au S.D.E.A., maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA, fonds évalué provisoirement à 44 000 euros.

- **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

- **Demande** au S.D.E.A. de désigner, s'il y a lieu, le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le S.D.E.A. pour cette mission.

- **Précise** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du S.D.E.A., en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2°) – AMENAGEMENT DU PARKING LANGEVIN ET DE LA RUE JULIAN GRIMAU

Rapporteur : Guy ALLART

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOTANTS (30 VOTES POUR ET 1 VOTE CONTRE D'HENRI GUERIN) :

- **Décide** de réaliser le projet d'aménagement du parking Langevin et de la rue Julian GRIMAU, pour un montant estimatif global fixé à 584 925 euros hors taxes.

- **Décide** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes à l'opération.

- **Sollicite** toutes les demandes de subventions susceptibles d'être accordées par les différentes institutions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général...) **et demande** l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'aide attendue.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

3°) – PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RUE GORNET-BOIVIN

Rapporteur : Guy ALLART

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS (1 ABSTENTION D'HENRI GUERIN) :

- **Approuve** l'avant-projet définitif du réaménagement de la rue Gornet-Boivin.
- **Décide** de prendre à sa charge les travaux portant sur le trottoir, l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux, pour un montant estimatif global fixé à 1 278 676 euros hors taxes.
- **Décide** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes à l'opération.
- **Demande** au Conseil Général de l'Aube, la prise à sa charge des travaux relatifs à la réfection de la chaussée et une inscription de ce projet dans sa programmation pour un achèvement des travaux prévus en juin 2011.
- **Sollicite** toutes les demandes de subventions susceptibles d'être accordées par les différentes institutions : (Etat, Conseil Régional, Conseil Général...) **et demande** l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'aide attendue.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

4°) – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE DITE « LE PRE FLAUBERT » REMISE EN ETAT DE LA ZONE NATURELLE DITE « LE GUE DE VAILLY » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Isabelle RENAUDOT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (1 ABSTENTION D'HENRI GUERIN) :

- **Décide** d'engager les travaux de réhabilitation du Pré Flaubert et de remise en Etat du Gué de Vailly.
- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions liées à ce projet auprès de l'Etat, l'ADEME, la Région et le Département, ainsi que tout autre organisme potentiel (agence de l'eau,...).
- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'aide attribuée.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à initier toutes les démarches liées à ces projets et à signer les documents s'y rapportant.

5°) – PROJET DE MISE EN VALEUR TOURISTIQUE DE LA BECHERE

Rapporteur : Isabelle RENAUDOT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (1 ABSTENTION D'HENRI GUERIN) :

- **Décide** d'approuver le projet d'aménagement et de mise en valeur touristique de la Béchère.

- **Décide** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes à l'investissement proposé.

- **Sollicite** toutes les aides susceptibles d'être accordées auprès des différentes institutions, notamment le Conseil Général et demande l'autorisation de commencer les travaux sans attendre leur notification.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**6°) – PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 14 RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER
A ROMILLY-SUR-SEINE**

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 ABSTENTIONS : H. GUERIN, C. MAITROT, A. CHEIKH, C. LATRASSE X2, R. BARTHELEMY X2) :

- **Décide** de mettre en vente la propriété communale, cadastrée section BD n° 222, d'une contenance de 621 m², située 14 rue Paul Vaillant-Couturier à ROMILLY-SUR-SEINE.

- **Fixe** le prix de vente à 240 000 – deux cent quarante mille– euros.

- **Déclare** avoir pris connaissance de l'avis émis par France DOMAINE, référencé FD 10/065, en date du 19 Février 2010, fixant la valeur vénale de la parcelle à 229 500 euros.

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer toute démarche liée à la mise en vente de ce bien communal et à signer tous les documents s'y rapportant.

7°) – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BECHERE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PEUPLERAIE SITUEE AU LIEUDIT « LE HAUT DU CHENE » A ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (1 ABSTENTION D'HENRI GUERIN) :

- **Décide** l'acquisition, par la Ville, de la parcelle de terrain en nature de peupleraie, située au lieudit « Le Haut du Chêne », cadastrée section ZI n° 128, d'une contenance de 29 304 m², appartenant à la S.C.I. SAMARO, gérée par Monsieur Philippe BACHIMONT, demeurant 5 rue Henri FARMAN à 10430 - ROSIERES PRES TROYES.

- **Fixe** le prix principal d'acquisition à 25 000 – vingt cinq mille – euros.

- **Déclare** avoir pris connaissance de l'avis émis par France DOMAINE, référencé FD 09/577, en date du 23 octobre 2009.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à son délégataire, à signer tous les documents administratifs, ainsi que l'acte rédigé par Maître MAILLARD avec le concours de Maître PLOYEZ,

- **Précise** que les frais et émoluments, liés à cette transaction, seront supportés par l'acquéreur.

- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée au budget.

8°) – RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS D'HABITAT COLLECTIFS EN ZONES SENSIBLES – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Se prononce** en faveur du fléchage des opérations tel que défini dans l'annexe de la convention de solidarité urbaine 2007-2013.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de solidarité urbaine avec la Région CHAMPAGNE ARDENNE et les bailleurs.

9°) – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS:

- **Décide** de ramener la valeur forfaitaire de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 6 000 euros.

- **Rappelle** que les recettes, ainsi dégagées, seront inscrites au budget et affectées à la réalisation d'aires de stationnement.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

10°) – FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES, APPLICABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Rapporteur : Denys PRIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 REFUS DE VOTE : H. GUERIN, C. MAITROT, A. CHEIKH, C. LATRASSE X2, R. BARTHELEMY X2) :

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2010, comme suit :

• - Taxe d'Habitation :	22,09 %
• - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	29,90 %
• - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	22,78 %
• - Taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises :	12,60 %

- **Dit** que les recettes seront imputées au budget.

11°)- CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMILLY-SUR-SEINE, POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSISTANCE ET LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES

Rapporteur : Denys PRIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Décide**, de procéder à la création d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de ROMILLY-SUR-SEINE et la Communauté de Communes des portes de ROMILLY-SUR-SEINE, pour la passation d'un marché d'assistance et de conseil en matière d'assurances.

- **Décide**, de procéder à un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE, pour la passation des marchés d'assurances à venir.

- **Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la constitution de ces deux groupements, notamment les conventions propres à chaque groupement.

- **Précise** qu'il a procédé à l'élection de Monsieur Denys PRIEUR, en qualité de Représentant Titulaire de la C.A.O. du Groupement de Commande et Madame Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ, en qualité de Représentant Suppléant de la C.A.O. du Groupement de Commande.

12°)- SUITE A DONNER A LA DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE DE LA VILLE D'UN PRET PLUS CD, A HAUTEUR DE 50 %, D'UN MONTANT DE 2 207 000 €, CONTRACTE PAR LA S.A. D'H.L.M. MON LOGIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, AFIN DE FINANCER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS, SITUES RUES DIDEROT-MARTONNE-MOQUET A ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Denys PRIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Décide** d'accorder la garantie de la Ville au remboursement d'une partie, soit 50%, d'un Prêt PLUS CD, d'un montant global de 2 207 000 euros que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis », dont le siège social est situé 44 avenue Gallieni à Sainte-Savine, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer le projet de construction de 24 logements locatifs, situés rues Diderot, De Martonne et Moquet à Romilly-Sur-Seine.

- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 103 500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- **Précise** que la garantie de la Ville est limitée au remboursement de 50 % du montant total du prêt, soit 1 103 500 euros **et indique** que, dans l'éventualité où la garantie de la Ville serait mise en jeu, elle serait limitée à 50 % des sommes restant dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis », en principal, intérêts, frais et accessoires au titre du présent prêt.

- **Déclare** avoir pris connaissance des caractéristiques de cet emprunt.

- **Précise** que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'effectue en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée). Ces taux sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération du Conseil Municipal.

- **Accepte**, au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat qui sera signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis » et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Autorise**, également, Monsieur le Maire à signer tout avenant ou nouveau contrat conclu en cas de renégociation ou de réaménagement du prêt susvisé.

13°) – SUITE A DONNER A LA DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE DE LA VILLE D'UN PRÊT PLUS, A HAUTEUR DE 50 %, D'UN MONTANT DE 3 405 000 €, CONTRACTÉ PAR LA S.A. D'H.L.M. MON LOGIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, AFIN DE FINANCER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS, SITUÉS RUES DIDEROT-MARTONNE-MOQUET A ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Denys PRIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS:

- **Décide** d'accorder la garantie de la Ville au remboursement d'une partie, soit 50%, d'un Prêt PLUS, d'un montant global de 3 405 000 euros que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis », dont le siège social est situé 44 avenue Gallieni à Sainte-Savine, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer le projet de construction de 34 logements locatifs, situés rues Diderot, De Martonne et Moquet à Romilly-Sur-Seine.

- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 702 500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- **Précise** que la garantie de la Ville est limitée au remboursement de 50 % du montant total du prêt, soit 1 702 500 euros **et indique** que, dans l'éventualité où la garantie de la Ville serait mise en jeu, elle serait limitée à 50 % des sommes restant dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis », en principal, intérêts, frais et accessoires au titre du présent prêt.

- **Déclare** avoir pris connaissance des caractéristiques de cet emprunt.

- **Précise** que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'effectue en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée). Ces taux sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération du Conseil Municipal.

- **Accepte**, au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat qui sera signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis » et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Autorise**, également, Monsieur le Maire à signer tout avenant ou nouveau contrat conclu en cas de renégociation ou de réaménagement du prêt susvisé.

14°) – IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE EN VUE DE DEVELOPPER SES ACTIVITES DANS LE BATIMENT SITUE 43 CHAUSSEE DE SELLIERES A ROMILLY-SUR-SEINE – VOLET FONCIER – SUBSTITUTION DE LA S.C.I. LHERLIERE

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Accepte** cette substitution.

- **Précise** que les conditions de la cession demeurent inchangées.

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes liés à la présente délibération.

15°) – MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 ABSTENTIONS : H. GUERIN, C. MAITROT, A. CHEIKH, C. LATRASSE X2, R. BARTHELEMY X2)

- **Approuve** le redécoupage des périmètres scolaires à partir de l'année scolaire 2010/2011 et détaillé par rue dans le document joint en annexe.

- **Mandate** Monsieur le Maire afin de notifier cette décision aux personnels de l'Education Nationale concernés.

16°) – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION LOISIRS VACANCES

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :- **Rappelle** que le Maire est membre de droit.- **Désigne** : Mesdames Marie-Thérèse LUCAS et Marie Annick COMMENIL, Messieurs Jean-Claude LELOUARD et Jean-Albert HOSDEZ pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Association LOISIRS VACANCES,

17°) – FERMETURE DE L'ECOLE LANGEVIN

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOTANTS : (24 VOTES POUR, 7 VOTES CONTRE DE : H. GUERIN, C. MAITROT, A. CHEIKH, C. LATRASSE X2, R. BARTHELEMY X2) :- **Approuve** les dispositions proposées par le rapporteur.- **Décide** en conséquence la fermeture de l'école LANGEVIN, à compter de la rentrée 2010/2011.- **Précise** que ce bâtiment sera dorénavant affecté au Centre Multi-accueil.- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

18°) – ECLAIRAGE DE LA PLACE MEDICINA – REALISATION DES TRAVAUX PAR LE S.D.E.A.

Rapporteur : Jean-Claude LELOUARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS :- **Décide de confier** au S.D.E.A. la réalisation des travaux d'éclairage de la Place Médicina.- **S'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au S.D.E.A., maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA, fonds évalué provisoirement à 5 800 euros.- **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires.- **Demande** au S.D.E.A. de désigner, s'il y a lieu, le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le S.D.E.A. pour cette mission.- **Précise** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du S.D.E.A., en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

19°) – ADOPTION DU PROGRAMME RELATIF A LA STRUCTURE PETITE ENFANCE « MULTI ACCUEIL »

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 ABSTENTIONS DE: H. GUERIN, C. MAITROT, A. CHEIKH, C. LATRASSE X2, R. BARTHELEMY X2) :

- **Approuve** le programme présenté ainsi que son plan de financement,
- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions de la CAF, du Pays et du FEADER et à engager toutes les démarches et procédures nécessaires à la réalisation de cet équipement.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers liés à la présente délibération.
- **Confirme** que les locaux de l'école Langevin seront affectés à cette structure.
- **Dit que** les crédits sont inscrits au Budget.

20°) – CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL – SUBVENTIONS DU PAYS DE SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 ABSTENTIONS DE H. GUERIN, C. MAITROT, A. CHEIKH, C. LATRASSE X2, R. BARTHELEMY X2) :

- **Approuve** la répartition suivante de l'enveloppe Pays de Seine en Plaine Champenoise :

✓	Construction d'une salle de gymnastique :	182 368 €
✓	Rénovation du Cinéma EDEN :	8 139 €
✓	M.E.F.E.R.	150 000 €
✓	Aménagement des abords de l'Hôtel de Ville :	92 053 €
✓	Structure petite enfance multi-accueil :	67 440 €

500 000 €

- **Sollicite** le Pays de Seine en Plaine Champenoise, afin qu'il passe un avenant à sa convention d'aménagement avec la Région Champagne-Ardenne.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

21°) – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN DOJO AU STADE BARDIN-GOUSSEREY – LANCEMENT DE L'OPERATION.

Rapporteur : Véronique PAYMAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (1 ABSTENTION DE C.MAITROT) :

- **Décide** le lancement de l'opération de construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo au stade Bardin-Gousserey à Romilly-Sur-Seine.

- **Approuve** le plan de financement de cette opération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Pays de Seine, du Conseil Général, du CNDS et de tout organisme pouvant participer à cette opération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'aide accordée.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

22°) - GALA DE TENNIS DE TABLE AU GYMNASSE DU STADE BARDIN-GOUSSEREY, LE 22 MAI 2010.

Rapporteur : Véronique PAYMAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la mise en place d'un partenariat.

- **Autorise** le Maire à procéder au versement de la subvention exceptionnelle.

- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget.

23°) - REVALORISATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE L'ECHO DU VILLAGE 2010.

Rapporteur : Jacques BEAUJEAN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE :

- **Prend acte** de la reconduction du Village Gourmand, qui aura lieu les 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre prochains sur la Place des Martyrs.

- **Décide** de revaloriser, pour l'année 2010, les tarifs des encarts publicitaires, comme suit :

Pages Intérieures :

Page Entière, soit 14 x 20 cm = 280 € TTC

½ Page, soit 14 x 9,5 cm = 145 € TTC

Bandeau, soit 14 x 4,5 cm = 95 € TTC

½ Bandeau, soit 6,7 x 4,5 cm = 55 € TTC

Bandeau intermédiaire, soit 6,7 X 9,5 cm = 80€

4^{ème} de Couverture :

Page Entière, soit 14 x 20 cm = 355 € TTC

- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

24°) - MODE DE GESTION ET D'ORGANISATION DU FESTIVAL « LES MELOMANIES » - FORMALISATION D'UN CAHIER DES CHARGES.

Rapporteur : Christian ROUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (1 ABSENTION D'HENRI GUERIN) :

- **Approuve** la mise en place de ce cahier des charges.
- **Approuve** les dispositions qui y sont contenues.
- **Autorise** le Maire à verser la subvention de 20 000 euros.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ce cahier des charges et tout autre document à l'issue de l'appel à projet.

25°) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE L'AUBE.

Rapporteur : Jacques BEAUJEAN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE :

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle, à hauteur de 500 euros au profit du Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 500 euros.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget.

26°) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LA TEMPETE « XYNTHIA ».

Rapporteur : Jean-Albert HOSDEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Décide** de verser une subvention à hauteur de 1 500 euros sur le compte mis en place par l'Association des Maires de Vendée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 1 500 euros et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget.

27°) - MOTION DU CONSEIL CONTRE LES SUPPRESSIONS DE POSTES DANS LES COLLEGES LANGEVIN ET LE NOYER-MARCHAND

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Demande** le maintien des dotations antérieures des Collèges LE NOYER MARCHAND et LANGEVIN.

28°) - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Prend acte** du compte rendu fait par Monsieur le Maire sur les décisions référencées sous les n° L.10.001 à L.10.006, qu'il a prises au cours de la période comprise entre le 12 janvier et le 8 février 2010, dans le cadre de cette délégation de missions, telles qu'elles sont détaillées ci-après :

N° L.10.001 du 12 janvier 2010

Contrats de cession de divers spectacles.

N° L.10.002 du 25 janvier 2010 (le Groupe Minoritaire a émis un avis défavorable sur cette décision).

Implantation d'une caméra sur la façade de la gare de ROMILLY-SUR-SEINE, dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection – Convention avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial – Société Nationale des Chemins de Fer Français.

N° L.10.003 du 25 janvier 2010

Occupation, à titre précaire et révocable, du logement n° 17, situé à ROMILLY-SUR-SEINE, 9 avenue du Château – Signature d'une convention avec Madame Frédérique ODOT.

N° L.10.004 du 25 janvier 2010

Contrats de cession de divers spectacles.

N° L.10.005 du 29 janvier 2010

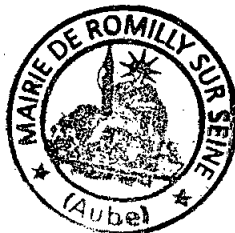
Assistance et maintenance des logiciels Gamme MILLESIME – Signature d'un contrat avec la Société JVS MAIRISTEM à 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE.

N° L.10.006 du 8 février 2010

Modification du montant de l'encaisse de la Régie de recettes des droits de place, de voirie et autres produits accessoires liés aux opérations d'animation de la Ville et d'organisation de foires ou marchés locaux.

- **Précise** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Fait à ROMILLY-SUR-SEINE, le 1er avril 2010



Le Maire,

Eric VUILLEMIN